

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mil sept et le vendredi quatorze décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL pour délibérer des affaires inscrites à l'ordre du jour par Mr le Maire ci-après :

- 1 - Suivi projets et travaux
- 2 - Centre de gestion : contrat d'assurance risque statutaire
- 3 - Achat de matériel : tapis, volets roulants
- 4 - Travaux rue des Chères
- 5 - RASED : réseau d'aides spécialisés aux élèves en difficulté
- 6 - Riom Communauté :
  - Fonds de concours pour bornes incendie
  - Cession parcelle de terrain AE 391
  - Validation projet PLH 2009-2014
- 7 - CNAS : droits aux prestations sociales des agents
- 8 - Indemnités de responsabilité pour la régie cantine
- 9 - Budget : virement de crédit
- 10 - Règlements location des salles polyvalentes
- 11 - Implantation transformateur Zone des Gardelles
- 12 - Chemin de la Pisciculture : choix de l'entreprise
- 13 - Extension des carrières : avenant N° 1 au contrat de foretage
- 14 - Questions diverses :
  - Demande de création d'un emplacement de taxi
  - SAEP de la Région de Riom : rapport d'activité 2006
  - Approbation devis SIEG illuminations 2007/2008

**Présents** : Madame Anne de BERNOUÏS, Messieurs Ghislain BROQUET, Georges DESEMARD, Gilles LARGERON, Jean-Louis LAUDOUZE, Daniel MICLET, Jean NOCQUE, Roger TRIOUX et Jean-Luc VERGNOL.

**Absente représentée** : Madame Françoise BOUTHORS donne pouvoir à Jean-Paul AYRAL.

**Absente excusée** : Madame Martine PORET.

**Membres en exercice** : 12

Après approbation de la dernière séance, la modification de l'ordre du jour par Monsieur le Maire : ajout point n°14 : « Indemnité d'administration et de technicité », ledit ordre du jour est abordé.

Roger TRIOUX a été désigné secrétaire de séance

### **1- Suivi des travaux et projets :**

- **Construction garage communal :**

Le gros œuvre est terminé.

La pose du portail d'entrée et des menuiseries est prévue début janvier 2008.

- **Travaux Chemin de la Pisciculture :**

Le démarrage des travaux est prévu semaine 3 pour la tranche ferme.

Une subvention d'un montant de 37 264,75 € a été obtenue du Conseil Général dans le cadre du Contrat Local de Développement.

- **Déviation Sud de Malauzat :**

La commission d'appel d'offre se réunira début janvier 2008. La signalisation du chantier est prévue en février 2008. Les travaux débiteront en mars 2008 au niveau du rond-point.

- **Signalisation routière :**

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération a été pris. Le Conseil Général nous accorde une subvention de 5 000 € dans le cadre de la répartition des amendes de police.

- **PLU :**

L'enquête publique est terminée depuis le 6 décembre dernier. Monsieur le Commissaire Enquêteur analyse les observations du registre d'enquête publique. L'étape suivante sera celle de l'approbation du projet PLU.

- **AFU le Peyrat :**

La deuxième tranche des travaux touche à sa fin : enrobés prévus le 17 décembre. Les premières demandes de permis de construire pour la deuxième tranche ont été reçues en mairie. Un appel d'offre sera lancé pour les aménagements paysagers.

## **2- Contrat Assurance « Risques statutaires ».**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion 63 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :**

**Article 1** : la commune charge le centre de gestion 63 à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans, a effet au 01/01/2009

Régime du contrat : capitalisation

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **3- Achat de matériel :**

- **Remplacement Volets roulants / Groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le remplacement de deux volets roulants au groupe scolaire s'avère nécessaire vu la vétusté et le mauvais fonctionnement des volets datant de la construction du bâtiment.

Vu l'arrêté municipal n° 2005-033 précisant les modalités de publicité au titre des marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28-1 du CMP),

Vu la proposition de la Société BOISSON, d'Aubière (63)

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,

**Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de ce matériel pour l'école pour un montant total de : 968,53 € TTC.**

**Cette nouvelle dépense sera imputée à l'opération 107 « Matériels & Mobiliers » », article 2188.**

- **Acquisition Tapis-brosse Groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose la demande de Madame la Directrice de l'Ecole d'équiper le groupe scolaire de tapis-brosse renforcés au niveau des seuils d'entrée des portes d'accès.

Vu l'arrêté municipal n° 2005-033 précisant les modalités de publicité au titre des marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28-1 du CMP),

Vu la proposition de DETERCENTRE 63 de Clermont-Ferrand (63),

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,

**Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de cet équipement pour l'école d'un montant de 650,62 € TTC.**

**Ces nouvelles dépenses seront imputées à l'opération 107 « Matériels & Mobiliers » », article 2188.**

### **4- Signature Marché « Aménagement Trottoirs Rue des Chères». Côté Champ des Granges.**

Monsieur le Maire expose,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'arrêté municipal n° 2005-033 précisant les modalités de publicité au titre des marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28-1 du CMP),

Vu la délibération municipale du 5 octobre 2007 approuvant la signature du Marché « Aménagement Trottoirs Rue des Chères » côté AFU le Peyrat,

Vu la nécessité de prolonger les trottoirs de la rue des Chères, côté Rue Champ des Granges,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :**

Programme : Aménagement de trottoirs de la Rue des Chères au droit de l'AFU « Le Peyrat ».

Entreprise : RENON de Châteaugay.

Désignation des ouvrages : Travaux de terrassements, de chaussée et de trottoirs

**Montant total du marché = 10 685.16 € TTC**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Opération 18 «Travaux de Voirie ».

## **5- Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Riom Limagne au sujet d'une demande de financement pour le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED est une structure de l'Education Nationale, placée sous l'autorité de l'Inspecteur de circonscription. Sa mission première est de prévenir les difficultés scolaires des élèves, de remédier à ces difficultés quand elles apparaissent et d'aider à l'intégration de tous les élèves. Un tel réseau est constitué de types de personnel : psychologues scolaires, maîtres chargés de rééducation et maîtres chargés de l'aide pédagogique. Pour fonctionner correctement un RASED a besoin d'un budget qui lui soit propre pour l'achat de tests psychologiques, de matériel de motricité, d'outils pédagogiques spécifiques et pour équiper les salles de rééducation.

« Certaines communes alloueraient des crédits pour le fonctionnement du RASED, sur la base de 1 à 2 € par élève scolarisé » : précise Monsieur l'Inspecteur.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide d'allouer des crédits pour le RASED soit 1 € par élève. Cette dépense de fonctionnement sera imputée au budget communal 2008.**

## **6- Riom Communauté :**

### **➤ Attribution Fonds de Concours Riom Communauté : Bornes d'incendie Zone des Gardelles.**

Par délibération communautaire du 20 septembre 2007, Riom Communauté a décidé de financer à hauteur de 50 % les frais engagés (sur montant TTC Dépense de Fonctionnement) par les communes concernées pour l'entretien et la remise en état des bornes d'incendie situées sur les zones d'activités économiques.

Les bornes d'incendie de la zone des Gardelles ont été remises en état par la SEMERAP pour un montant de 4 256 € TTC.

La participation communautaire serait de 2 128 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'attribution de ce fonds de concours. Les justificatifs des dépenses réalisées (facture et mandat) seront adressés à Riom Communauté.**

### **➤ Cession parcelle de terrain AE 391 :**

Riom Communauté, par délibération du 13/12/2007 a décidé de céder à la commune de Malauzat une partie de la parcelle AE 391 (180 m<sup>2</sup>) au prix de 6 000€. Cette acquisition permettrait à la commune de réaliser, dans le cadre du PAB, un chemin piétonnier accessible à tout le monde pour la visite du lavoir, une fois celui-ci rénové.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve l'acquisition de cette parcelle, autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente, à mandater l'EPF-SMAF pour l'acquisition et à prévoir le financement.**

➤ **Validation projet PLH 2009-2014 :**

Riom Communauté a adopté le Programme Local de l'Habitat 2009-2014 en conseil communautaire du 15 novembre dernier. Avec l'aide du cabinet « études actions » un document a été élaboré et comporte trois axes : un diagnostic du territoire, les orientations stratégiques, un programme d'action général et des actions par commune.

Ce document sera transmis aux membres du conseil municipal pour étude. La validation de ce projet sera à l'ordre du jour du conseil municipal de fin janvier 2008.

## **7- CNAS : droit au prestations sociales des agents**

Mr le Maire expose au conseil l'obligation des collectivités territoriales de proposer à leurs agents des prestations sociales. Ces prestations peuvent être confiées totalement ou partiellement à des associations de type « loi de 1901 » comme le CNAS : Comité National d'Action Sociale. Coût annuel de l'adhésion : 0.74 % de la masse salariale avec un minimum de 140.19 € / agent et un maximum de 196.27 € / agent et 93.59 € / retraité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne un accord de principe pour confier au CNAS la gestion des prestations sociales des agents communaux.

## **8- Indemnité de responsabilité pour la régie cantine et garderie**

Mr le Maire expose au conseil que l'agent en charge de la régie de la cantine et de la garderie peut prétendre à une indemnité de responsabilité de 180 € /an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'attribution de cette indemnité de responsabilité et charge Mr le Maire de faire mandater cette somme de 180 € /an à l'ordre de Mme MICLET Paulette régisseur cantine, garderie.

## **9- Virements de crédits :**

- **Décision modificative n° 2 / Entretien des bornes d'incendie**  
(votée à l'unanimité des membres)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 / F. de petit équipement	2 100.00 €	
D 61523 : Entretien de voies et réseaux		6 600.00 €
<b>Total D 011 / Charges à caractère général</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	3 500.00 €	
D 6453 : Cotisations caisses retraite	1 000.00 €	
<b>Total D 012 : Charges de personnel</b>	<b>4 500.00 €</b>	

- **Décision modificative n° 3 / Travaux Trottoirs Rue des Chères**  
(votée à l'unanimité des membres)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-18 : Travaux de voirie		20 500.00 €
D 2315-26 : Aménagements entrées de bourgs	20 500.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 500.00 €</b>	<b>20 500.00 €</b>

- **Décision modificative n° 4 / Travaux Illuminations Noël 2007/2008**  
(votée à l'unanimité des membres)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534-27 : Illuminations de Noël		8 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>8 000.00 €</b>
D 2315-27 : Illuminations de Noël	8 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>8 000.00 €</b>	

## **10- Nouvelles modalités d'utilisation des Salles Polyvalentes & Salle des Associations / Règlement & Contrat. Règlement locations salles polyvalentes :**

A la demande des élus et pour garantir une meilleure gestion des salles communales, le règlement a été revu.

Monsieur le Maire expose :

- les nouvelles conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- le nouveau règlement d'utilisation des salles polyvalentes du bourg de Malauzat et de St Genest l'enfant et de la salle des associations du bourg de Malauzat,
- et la nouvelle convention de location des dites salles.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21, L 2122-22 et L 2144-3 ;

Vu la délibération municipale du 31/08/2007 fixant les tarifs des salles pour 2007-2008 abrogée ;

**Après cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **approuve le nouveau règlement d'utilisation et la nouvelle convention de location des salles communales tels exposés ci-dessus et ci-annexés ;**
- **fixe les nouveaux tarifs de locations comme suit :**  
  - 144 € pour les deux salles polyvalentes du samedi 9 h au dimanche 18 h.**
  - 10 € de l'heure pour la salle des associations, heure limite = 22 h**
- **et détermine pour chaque mise à disposition les montants des cautions comme suit :**  
  - 300 € de caution pour remise en état si nécessaire.**
  - 80 € de caution pour ménage insuffisant.**

**Ces nouvelles modalités s'appliquent dès le 1<sup>o</sup> janvier 2008.**

## 11- Concession d'un terrain à EDF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la construction d'un nouveau poste de transformation, il y a lieu d'accorder à EDF une concession d'occupation d'un terrain communal situé :

Section AL emplacement situé sur le domaine public communal au lieu-dit les Gardelles, et Rue des Gardelles dans la raquette pour le poste 3 UF.

Toutefois, le SIEG étant maître d'œuvre des ouvrages a donné son accord de principe quant à cette concession ;

**Le conseil municipal, Vu le projet qui lui est présenté, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**DECIDE de concéder gratuitement à EDF, pour la durée de la distribution d'énergie électrique de la commune et pour la durée de tout renouvellement, un terrain situé Rue des Gardelles (section AL) pour le poste 3 UF d'une surface de 25 m<sup>2</sup> environ afin d'y construire un poste de transformation.**

## 12- Aménagement Chemin de la Pisciculture .

### • Signature Marché

Monsieur le Maire expose,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2007,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :**

Programme : Aménagement du Chemin de la Pisciculture = Travaux localisés au vieux bourg de St GENEST L'ENFANT, depuis le carrefour de la RD 405 sur environ 430 ml. Aménagement de la placette de la fontaine et amorce du chemin du Gargouilloux.

#### **Travaux de voirie et réseaux divers :**

Lot 1 – VRD / Tranche ferme = 171 005.52 € TTC

VRD – Tranche conditionnelle = 124 388.43 € TTC

Entreprise : SCREG – AGENCE de CLERMONT-FERRAND.

**Montant du marché (tranche ferme & conditionnelle) = 295 393.95 € TTC**

#### **Travaux d'adduction d'eau potable :**

Lot 2 – Adduction Eau Potable – tranche ferme = 3 122.76 € TTC

Adduction Eau Potable – tranche conditionnelle = 9 620.62 € TTC

Entreprise : SEMERAP de CLERMONT-FERRAND.

**Montant du marché (tranche ferme & conditionnelle) = 12 743.38 € TTC**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Opération n° 30 intitulée «Chemin de la Pisciculture et de la Place de la Fontaine »

- **Avenant Contrat Mission Maîtrise d'oeuvre « Aménagement Chemin de la Pisciculture ».**

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du chemin de la Pisciculture a été confiée en 2004 au Cabinet GEOVAL. Les diverses interventions du maître d'oeuvre sont rémunérées par application du taux de 7% sur le montant HT des travaux du marché. Cependant, l'enveloppe affectée aux travaux a évolué puisque le montant des marchés des lots 1 et 2 passés respectivement avec l'entreprise SCREG et la SEMERAP s'élève à la somme de 257 639.90 € HT. Les honoraires du maître d'oeuvre seront donc de 21 634.80 € HT.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre du 30 novembre 2004.

**Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'avenant n° 1 dudit contrat.**

**Cette dépense est imputée à l'opération 30 intitulée « Aménagement Chemin de la Pisciculture » », article 2315.**

### **13- Extension « carrière de Châteaugay » Avenant au contrat de forage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le contrat de forage du 12/10/2007, approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2007, établi dans le cadre de l'extension de l'exploitation de la carrière de CHATEAUGAY sur MALAUZAT.

Dans ledit contrat le propriétaire (la commune de MALAUZAT) a consenti à l'exploitant (la Société Matériaux Traitement et Valorisation (SMTV)) un droit exclusif d'exploiter en tant que carrière, deux parcelles communales cadastrées AH Section n°164 et 180 au lieu dit Lachaud, pour une durée de 15 ans à partir de l'autorisation administrative d'exploiter le terrain.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui d'inclure le chemin communal « de Sayat à Châteaugay » (n° 35, futur chemin rural n° 6).

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la concession du chemin susnommé en vue de l'extension de l'exploitation de la carrière et autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de forage avec la Société SMTV.**

### **14- SIEG / Eclairage Public : Illuminations Noël 2007/2008**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage publics suivants : **ILLUMINATIONS 2007/2008.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation de ces dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **9700 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de

60% du montant H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses, soit :  $9\,700 \times 0,40 + 1\,901,20 = 5\,781,20 \text{ €}$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA pourra être récupérée par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour TVA moyennant la réalisation d'opération budgétaires d'ordre.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- 1° d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,**
- 2° de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- 3° de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 5 781,20 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- 4° de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

## **15- Indemnité d'administration et de technicité.**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 août 2004 instaurant la prime IAT pour le personnel communal de la filière technique et précisant les modalités d'application,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel communal,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité pour l'ensemble du personnel communal relevant des cadres d'emplois suivants :**

## Bénéficiaires

<b>Filière</b>	<b>Grade Fonctions ou service afférents</b>	<b>Montant moyen de référence</b>
Administrative	Adjoint Administratif de 1° classe faisant fonctions de Secrétaire de Mairie	454.67 €
	Adjoint Administratif de 2° classe	439.96 €
Technique	Adjoint Technique de 2° classe	
	Service Voirie & Entretien des bâtiments publics	439.96 €
	Service Cantine & Garderie	439.96 €
	Service Entretien des Bâtiments publics	439.96 €
Social	ATSEM de 2° classe	439.96 €

La délibération municipale du 27 août 2004 instaurant la prime IEMP pour le personnel communal de la filière administrative et sociale et précisant les modalités d'application est ainsi abrogée.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont conformément aux dispositions en vigueur indexés sur la valeur du point fonction publique.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

### Agents non titulaires :

Le système pourra être étendu aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- l'expérience professionnelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle....

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**Modalités de maintien et suppression :**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé de maternité, accident de service reconnu..) il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

**Périodicité de versement :**

Le versement de l'IAT sera effectué selon une période mensuelle.

**Clause de revalorisation :**

Précise que l'IAT susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sera revalorisée ou modifiée par un texte réglementaire.

**Questions diverses :**

➤ **Demande de création d'un emplacement de taxi :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que la Commission Départementale des taxis lors de sa séance du 16 novembre dernier a émis un avis défavorable à la création d'un emplacement de taxi sur la commune, au motif de l'exploitation sur une commune de 1 000 habitants n'est pas économiquement viable et d'autant plus que le secteur semble bien desservi dans les communes voisines.

Compte tenu :

- de l'avis défavorable de la commission départementale des taxis,
- des craintes émises par le successeur du demandeur,
- des possibilités de rachat d'emplacement existant,

Monsieur le Maire donne un avis défavorable à cette demande.

➤ **SAEP de la région de Riom / Rapport d'activité 2006**

Monsieur le Maire donne un résumé du rapport d'activité pour l'année 2006. Ce document est à la disposition des conseillers au secrétariat de mairie.

Dans la rubrique « travaux à prévoir<sup>7</sup> le syndicat souhaite remplacer la conduite acier dans la rue des Moulins Blancs et en profiter pour séparer la distribution de l'adduction.

Intervention de Jean-Louis LAUDOUZE : le SAEP de Riom (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable), par délibération en date du 12/12/07 a voté une augmentation de la part syndicale du prix de l'eau de 0.03 € soit 0.35 centimes / m3. Mr LAUDOUZE signale que cette participation n'avait pas connue d'augmentation depuis 2001.

Séance levée à 22 h 25.

Le Maire  
  
Jean-Paul AYRAL

